

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2023

APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA LIAISON DOUCE SISE SUR LES PARCELLES G1 017- 1 071 - 1 072
LONGEANT LA ROUTE DE BEAUVERT

N° 2023-020

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/03/2023, s'est réuni le 28/03/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Emmanuelle Grèze M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Enzo Sodano à M. Gilles Guillaume

Absents : 3

Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou
Mme Joane Giraudon

Nombre de votant.e.s : 26

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la liaison douce permettant la sécurisation des travailleurs de l'ESAT sise sur les parcelles G 1 017, G 1 071 et G 1 072 route de Beauvert ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer la liaison douce,

CONSIDERANT que le conseil municipal propose de la nommer : Chemin de la vie en herbe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **NOMME** la dite liaison douce longeant la route de Beauvert : Chemin de la vie en herbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS